

Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017275-0001

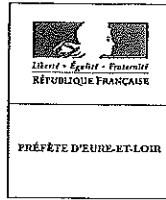
Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 02 octobre 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

**Arrêté portant réduction du périmètre de la communauté de communes du Grand Châteaudun
à la suite de la création de la commune de Dangeau**



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

**Arrêté portant réduction du périmètre
de la communauté de communes du Grand Châteaudun
à la suite de la création de la commune de Dangeau**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L.5211-25-1, L.5214-1 et suivants;

Vu l'arrêté de la préfète d'Eure-et-Loir n° 98/2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016341-002 du 06 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Grand Châteaudun par fusion-extension entre les communautés de communes des Trois Rivières, du Dunois, des Plaines et Vallées Dunoises et les communes de Mézières-au-Perche, Bullou, Gohory, Brou, Dampierre-sous-Brou, Unverre, Moulhard, Yèvres, La Bazoches-Gouët et Chapelle-Guillaume;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017272-0001 du 29 septembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Dangeau par fusion des anciennes communes de Bullou, Dangeau et Mézières-au-Perche ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2018, la commune nouvelle de Dangeau créée en lieu et place des anciennes communes de Dangeau, Mézières-au-Perche et Bullou entraîne la réduction de périmètre de la communauté de communes du Grand Châteaudun pour les anciennes communes de Mézières-au-Perche et Bullou.

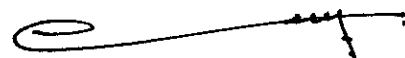


Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **0 2 OCT. 2017**

La Préfète,

**Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général**



Régis ELBEZ